



4ème Bourse aux Appareils photos et photographies

Samedi 3 Mars 2018

Salle Saint-Exupéry

Glisy 80440

Bulletin d'inscription

Ouverture aux exposants de 7h30 à 17h30

Ouverture au public de 9h30 à 16h

Nom et prénom du responsable : ...

Adresse : ...

Téléphone : ...

E-mail :

(Important, car nous communiquons principalement par ce moyen)

Nombre de personnes présentes sur le stand : ...

Nature des marchandises : ...

Pièce d'identité : Carte d'identité Passeport Permis de conduire
numéro : ...

délivrée le : ... par : ...

Société : ...

N° de registre du commerce : ...

Location de : ... mètres au prix unitaire de 13 Euros soit ... Euros

Tous les règlements doivent être faits par chèque à l'ordre de : **SASFCA**

Votre inscription ne sera enregistrée (dans l'ordre d'arrivée des bulletins) que si les informations sont indiquées et que votre chèque de règlement accompagne le bulletin d'inscription dûment rempli.

A retourner avant le 15 février 2018 à : SASFCA

Mairie de Blangy-Tronville
2 place Gaston Delapierre
80440 Blangy-Tronville

J'affirme avoir pris connaissance du règlement de la bourse et je m'engage à le respecter.

Date et signature :

SASFCA

4^{ème} Bourse d'Echanges

Appareils photos et photographies

Les stands sont mis à disposition par mètre linéaire, au prix indiqué sur le bulletin d'inscription et dans les conditions définies par le règlement intérieur ci-dessous.

Règlement

Article 1 : La Bourse est organisée dans un bâtiment clos apte à recevoir du public et conforme à toutes les normes de sécurité en vigueur.

Article 2 : Est exposant à la Bourse toute personne qui a :

- rempli sa demande de réservation
- payé les frais de stand
- reçu la confirmation de la part de l'organisation

Article 3 : Les inscriptions sont enregistrées suivant leur ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Le paiement (par chèque bancaire ou postal) doit obligatoirement (y compris pour les exposants étrangers) accompagner la demande d'inscription. Tout manquement à cette règle entraîne le rejet de la demande.

Article 4 : La SASFCA met à disposition des exposants :

- une table ou plusieurs tables (selon réservation)
- 1 chaise par personne (1 personne par mètre linéaire, 4 personnes maximum par stand)
- 1 badge "exposant" par personne

Article 5 : Les objets exposés ou en vente sont la propriété des exposants.

Article 6 : Les transactions de vente ou d'échange se font de gré à gré et n'impliquent en aucun cas la responsabilité ou l'intervention de l'organisateur, la SASFCA .

Article 7 : La SASFCA décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objet pouvant survenir avant, pendant ou après la bourse.

Article 8 : La SASFCA décline toute responsabilité en cas d'accident corporel, préjudice moral ou financier, concernant les exposants.

Article 9 : L'exposant s'engage à respecter l'ordre public, à se conformer à toutes les règles de sécurité, à obtempérer à toute instruction qui lui serait faite par les organisateurs ou les responsables de la sécurité.

Article 10 : L'ouverture des portes se fait à 7 h 30 pour les exposants et à 9 h30 pour le public. La fermeture des portes se fait à 16 h pour le public et 17h30 pour les exposants

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer aux lois et textes réglementaires qui régissent ce type de manifestation.

Article 12 : La SASFCA se réserve le droit d'annuler cette manifestation à n'importe quel moment et pour quelques raisons que ce soient.

Article 13 : La qualité d'exposant entraîne l'acceptation du présent règlement sans restriction.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 1992 impose aux organisateurs de foires et brocantes de fournir à la préfecture un registre des exposants.

Sur ce registre doivent figurer :

- pour les sociétés : la raison sociale, l'adresse du siège social, le nom du dirigeant ainsi que 'le numéro de registre du commerce et la nature des marchandises
- pour les particuliers : le numéro de pièce d'identité légale, la date et le lieu de sa délivrance et la nature des marchandises

Votre demande d'inscription ne pourra être enregistrée :

- sans le report de ces informations sur votre bulletin d'inscription.
- en l'absence de votre chèque de règlement,